

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT 705-14
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705 AFIN D'AJOUTER UNE
DÉFINITION POUR LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES, L'OBLIGATION D'OBTENIR
UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET L'AJOUT D'UN COÛT POUR CELUI-CI

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 705-14 :

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024 du **projet de Règlement 705-14 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter une définition pour les unités d'habitation accessoires, l'obligation d'obtenir un permis de construction et l'ajout d'un coût pour celui-ci**, tiendra une assemblée publique de consultation **le jeudi 4 avril 2024 à 18 h**, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois.

QUE ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois.

QUE les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h et **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Beauharnois, le 15 mars 2024.



Sandra Boulanger, greffière par intérim